



DECLARATION DE PIEGEAGE
à déposer en MAIRIE et à établir en deux exemplaires pour 3 années
(1 pour la Mairie, 1 pour le Piégeur)

Je soussigné, (Nom / Prénom) : DEBILES FRANK
adresse : 6 bis RUE DU PORT, 72210 ROËZE SUR SARTHE
Piégeur agréé sous le N° d'Agrément : 7202906

PROPRIETAIRE FERMIER

DELEGATION ECRITE DU TITULAIRE DU DROIT DE DESTRUCTION
(cocher la case correspondante)

Délégation du PROPRIETAIRE ou du FERMIER		
Je soussigné		
Nom	Prénom	Signature
Nom	Prénom	Signature
Nom	Prénom	Signature
reconnaissons céder notre droit de destruction.		

Déclare que des pièges seront tendus sur la commune de : ROËZE SUR SARTHE

Dans les lieux-dits suivants: 6 bis Rue du Port / 1871 Route de Saint-Fraimbault

Epoque de piégeage : du 21/12/2026 au 21/12/2027

Fais favorable



Fait à ROËZE SUR SARTHE, le 9/11/2025

Signature

*avec une prescription sur
le lieu de 6 bis Rue du Port
1871 Route de St Fraimbault*

RAPPEL: le retour de votre bilan de piégeage avant le 30 septembre au siège de la
Fédération Départementale des chasseurs de la Sarthe Le Grand Courtu – CS 60012 –
72210 VOIVRES-LES-LE MANS, est obligatoire pour les Piégeurs Agréés.